

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

Arrêté du

fixant la liste des fonctions spécifiques au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 24 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

NOR :

La ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté ... portant classement des EPLEFPA ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Outre les fonctions énumérées dans l'arrêté du 30 septembre 2013 susvisé, les fonctions spécifiques au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt correspondant à un niveau élevé de responsabilité qui peuvent être prises en compte pour l'application du 2° de l'article 24 du décret du 17 octobre 2011 susvisé, sont les suivantes :

1. en administration centrale

- Adjoint à un sous-directeur
- Conseiller ou conseiller technique d'un membre du gouvernement ;
- Chargé de mission auprès d'un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur ;
- Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage ;
- Inspecteur santé et sécurité au travail au secrétariat général ;
- secrétaire général du réseau d'appui aux personnes et aux structures ;

- secrétaire général de l'inspection de l'enseignement agricole.

2. en services déconcentrés

Les fonctions visées au 5 de l'arrêté du 30 septembre 2013 susvisé sont les suivantes :

- Chef de service placé immédiatement sous l'autorité du directeur au sein d'une direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de la DRIAAF, d'une DAAF ou d'une DDI ;
- Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage ;
- Inspecteur santé et sécurité au travail.

3. en établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

- Secrétaire général d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole de 4ème catégorie exceptionnelle, de 4ème catégorie ou de 3ème catégorie ;
- Agent comptable.

4. en établissements publics d'enseignement supérieur agricole, agronomique et vétérinaire

- Direction et coordination d'un service d'un grand établissement ou d'une école nationale vétérinaire ;
- Agent comptable d'un établissement d'enseignement supérieur.

5. en établissements publics

5.1 Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgrimer)

au siège de l'établissement :

- Directeur et directeur-adjoint ;
- Chef de service et adjoint du chef de service ;
- Délégué filières ;
- Chargé de mission rattaché à un directeur sur une mission transverse ou stratégique ;
- Chargé d'inspection et d'appui aux régions ;

en services territoriaux :

- Chef de service ;
- Responsable de délégation nationale ;

5.2 Agence de services et de paiement (ASP)

au siège de l'établissement :

- Directeur, chef de service, chef de la mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles, inspecteur général, médiateur, rattaché au président-directeur-général ou au secrétaire général ;
- Directeur-adjoint ;

- Fondé de pouvoir de l'agent comptable ;
en services territoriaux :
- Délégué régional ;

5.3 Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

- Chef de service au siège de l'établissement ;
- Délégué territorial ;

5.4 Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)

- Directeur-adjoint ;
- Secrétaire général de l'établissement ;

5.5 Autres établissements sous tutelles du MAAF ayant plus de 200 agents à la date d'entrée en fonctions

- toutes les fonctions d'un ou de deux niveaux au plus inférieures à celles de directeur ou directeur général de l'établissement

6. Autres fonctions spécifiques

- Chef de secteur ou adjoint à chef de secteur au secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- Adjoint du chef du service agricole à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne ;
- Conseiller aux affaires agricoles et conseiller adjoint aux affaires agricoles dans les services économiques des ambassades ;
- Conseiller de gouvernement auprès d'un ministre d'un pays étranger ;
- Expert auprès d'une organisation internationale ;
- Directeur de GIP ou d'association œuvrant dans le domaine international en relation avec les questions agricoles.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation et de la fonction publique,

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt